Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_049-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
2 MARS 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Emilie GEVA a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à M. Alain LOUIS

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_049 - MOBILITES - Renouvellement du service de navette estivale pour la saison 2026

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_049-DE

Vu la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,

CONSIDÉRANT la mise en place depuis 2018 d'un service de navette estivale reliant les communes du territoire au littoral, notamment les pôles touristiques que représentent Rochefort-en-Terre et Damgan,

CONSIDÉRANT le bilan de la saison 2025, marquée par 1 541 voyages réalisés sur 18 jours de fonctionnement, une fréquentation stable par rapport à 2024 et une forte progression des déplacements en direction de Rochefort-en-Terre (Sud>Nord),

CONSIDÉRANT que ce service participe à l'amélioration de l'accès au littoral et aux centralités touristiques, favorise les mobilités alternatives à l'autosolisme et répond aux besoins des jeunes et des publics non motorisés,

Il est proposé de renouveler le service de navette estivale pour la saison 2026, selon des modalités similaires aux années précédentes.

Le service fonctionnerait durant les vacances scolaires d'été, à raison de deux jours par semaine (mardi et jeudi), avec desserte de l'ensemble des communes du territoire selon les circuits établis lors des saisons antérieures, sous réserve d'ajustements horaires marginaux en lien avec le transporteur.

La tarification serait maintenue à 2 € l'aller-retour.

Afin d'optimiser la fréquentation et la lisibilité du service, les actions suivantes seraient mises en œuvre :

- Maintien de deux flyers distincts (sens Damgan vers Questembert Communauté et sens Questembert Communauté vers Damgan) ;
- Formalisation des arrêts par un affichage des horaires à chaque point d'arrêt ;
- Mise en place d'une campagne de communication numérique ciblée (jeunes / anciens / mobilité réduite) sur les réseaux ;
- Relais via les supports communautaires, communaux et partenaires touristiques.

Le coût prévisionnel du service pour la saison 2026 est estimé dans une enveloppe comparable à celle de 2025, soit environ 10 000 € net pour la collectivité, incluant les recettes voyageurs.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider le renouvellement du service de navette estivale pour la saison 2026 selon les modalités présentées ;
- D'autoriser le Président de Questembert Communauté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du service et à engager les dépenses correspondantes.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_049-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 10 mars 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 10/03/2026
Qualité : PRÉSIDENT